



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R28-2025-138

PUBLIÉ LE 14 AOÛT 2025

# Sommaire

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins**

R28-2025-07-22-00013 - Décision portant autorisation d'une pharmacie à usage intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Calvados (3 pages) Page 3

R28-2025-06-16-00002 - DECISION PORTANT AUTORISATION D'UNE PHARMACIE A USAGE INTERIEUR AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER DE LA RISLE DE PONT AUDEMER (27504) (3 pages) Page 7

R28-2025-07-17-00010 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE DELANGLE » SUR LA COMMUNE DE PASSAIS-VILLAGE (61350) (2 pages) Page 11

R28-2025-07-23-00005 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE HAIRIE » SUR LA COMMUNE DE RIVES D'ANDAIN (61140) (2 pages) Page 14

R28-2025-06-16-00003 - DECISION PORTANT REJET D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE PREPARATION DE DOSES A ADMINISTRER D'UNE PHARMACIE A USAGE INTERIEUR AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER DE LA RISLE DE PONT AUDEMER (27504) (2 pages) Page 17

## **Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAF-FAM**

R28-2025-08-12-00002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'ORNE (52 pages) Page 20

## **Direction régionale des douanes de Rouen / DGDDI-SGC DI**

R28-2025-08-08-00001 - Décision de de la Direction interrégionale des Douanes et droits indirects de Normandie 20250808TABROU030 portant fermeture définitive du débit n°7601325T (1 page) Page 73

R28-2025-08-08-00002 - Décision de la Direction interrégionale des Douanes et droits indirects de Normandie 20250808TABROU031 portant fermeture définitive du débit n°2700749A (1 page) Page 75

## **SGAMI Ouest Rennes /**

R28-2025-08-01-00015 - Arrêté composition jury CRA 76 (2 pages) Page 77

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-07-22-00013

Décision portant autorisation d'une pharmacie à  
usage intérieur du service départemental  
d'incendie et de secours du Calvados

## DECISION PORTANT AUTORISATION D'UNE PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU CALVADOS

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le code de la santé publique, et notamment le chapitre VI du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) et les articles L. 5126-4, L. 5126-5, R. 5126-9, R. 5126-27 à R. 5126-33 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de M. François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 26 juin 2024 ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;
- VU** l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** la demande du 18 février 2025 adressée par le Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Calvados sis 25 boulevard du Maréchal Juin à CAEN – 14000, déclarée recevable le 18 février 2025, en vue d'obtenir une autorisation de la pharmacie à usage intérieur pour assurer les missions de base ;
- VU** l'avis en date du 15 juin 2025 de la section H du Conseil de l'Ordre des pharmaciens ;
- VU** le rapport du 9 juillet 2025 établi par la pharmacienne inspectrice de santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**CONSIDERANT** que, conformément au rapport de la pharmacienne inspectrice de santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie, le service départemental d'incendie et de secours du Calvados respecte les dispositions du décret modifié n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur et de l'arrêté du 7 août 2023 fixant les conditions dans lesquelles sont gérées les médicaments, objets ou produits détenus et dispensés par les pharmacies à usage intérieur des services d'incendie et de secours ;

## DECIDE

### **Article 1 :**

La demande du Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Calvados sis 25 boulevard du Maréchal Juin à CAEN – 14000, en vue d'obtenir l'autorisation de la réalisation des missions de base pour la pharmacie à usage intérieur (PUI) est acceptée.

### **Article 2 :**

Cette autorisation prend effet au 9 juillet 2025.

### **Article 3:**

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est de 1 ETP.

### **Article 4 :**

La pharmacie à usage intérieur ne peut fonctionner qu'en présence du pharmacien chargé de la gérance ou de son remplaçant ou d'un pharmacien adjoint mentionné à l'article R. 5125-34 exerçant dans cette pharmacie.

### **Article 5 :**

Toute modification des éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes conditions si celle-ci est substantielle, en application de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, ou d'une déclaration préalable dans les autres cas.

### **Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ; ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur-Leduc 14000 Caen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 7 :**

La présente décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département du Calvados.

**Article 8 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé de Normandie et le Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Calvados sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 22 juillet 2025

Le Directeur général,

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-06-16-00002

DECISION PORTANT AUTORISATION D'UNE  
PHARMACIE A USAGE  
INTERIEUR AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER DE  
LA RISLE DE  
PONT AUDEMER (27504)

## DECISION PORTANT AUTORISATION D'UNE PHARMACIE A USAGE INTERIEUR AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER DE LA RISLE DE PONT AUDEMER (27504)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de santé de Normandie

- VU** le code de la santé publique, et notamment le chapitre VI du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) et les articles L. 5126-4, L. 5126-5, R. 5126-9, R. 5126-27 à R. 5126-33 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- VU** l'arrêté préfectorale du 16 octobre 1950 portant création d'une pharmacie à usage intérieur (licence n° 115) située dans l'enceinte de l'Hôpital-Hospice PONT-AUDEMER – 27500 ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;
- VU** l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** la demande du Directeur du Centre hospitalier de la Risle sis à PONT AUDEMER – 27504, réceptionnée le 31 décembre 2024 et déclarée recevable le 9 janvier 2025 par l'Agence régionale de santé de Normandie en vue d'obtenir le renouvellement d'autorisation des activités de base, de rétrocession et de préparation de doses à administrer, dans le cadre de la fusion du Centre hospitalier de la Risle avec l'EHPAD « Les Franches Terres » de Beuzeville ;
- VU** l'avis favorable du 3 février 2025 de la section H de l'Ordre national des pharmaciens concernant la demande de renouvellement de l'autorisation de l'activité de base ;
- VU** l'avis défavorable du 3 février 2025 de la section H de l'Ordre national des pharmaciens concernant la modification substantielle d'autorisation d'intégrer l'EHPAD de Beuzeville ;
- VU** le rapport du 10 juin 2025 établi par la pharmacienne inspectrice de santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** le courrier du Directeur du Centre hospitalier de la Risle en date du 16 mai 2025 ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort du rapport de la pharmacienne inspectrice de santé publique de l'Agence régionale de santé, que l'organisation permet un approvisionnement suivi pour les patients sur le site du Centre hospitalier de la Risle ; qu'une validation pharmaceutique est réalisée ainsi qu'un suivi des évènements indésirables ; que pour l'approvisionnement du service d'hospitalisation à domicile (HAD), la dispensation réalisée ne permet pas une validation exhaustive des traitements ; que la zone dédiée à la rétrocession a été aménagée et un poste informatique a été installé ;

**CONSIDERANT** qu'il est relevé un manque de ressource en pharmacien, ce qui limite le développement d'actions de formation et de pharmacie clinique dans l'établissement ; que l'étroitesse des locaux conduit à des déplacements de mobilier pour la préparation de la dispensation hebdomadaire individuelle et nominative (DHIN), alors qu'une partie des Compléments de Nutrition Orale (CNO) est stockée à la PUI ; qu'au regard des difficultés en ressources humaines et son espace limité, la pharmacie à usage intérieur doit se recentrer sur les missions pharmaceutiques et se libérer de la gestion et du stockage des CNO, afin de permettre la réalisation de la DHIN dans les meilleures conditions ;

**CONSIDERANT** que le Centre hospitalier de la Risle doit détacher du temps pharmaceutique afin de sécuriser l'approvisionnement pharmaceutique de l'EHPAD de Beuzeville et l'intégration aux protocoles qualité de l'établissement ;

## **D E C I D E**

**ARTICLE 1er** : La demande du Centre hospitalier de la Risle sis 64 route de Lisieux – 27504 PONT AUDEMER, en vue d'obtenir l'autorisation de réalisation de l'activité de base est acceptée.

La demande du Centre hospitalier de la Risle en vue de desservir l'EHPAD de Beuzeville est acceptée sous réserve de mise en œuvre des engagements pris par l'établissement. Un point d'étape sera réalisé tous les 6 mois.

**ARTICLE 2** : La pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier de la Risle est autorisée à assurer pour son propre compte :

- les missions de base décrites à l'article L 5126-1 du code de la santé publique,
- l'activité de vente au public de médicaments ;

**ARTICLE 3** : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est de 1 ETP hebdomadaire.

**ARTICLE 4** : Cette autorisation prend effet au 16 juin 2026.

**ARTICLE 5** : La pharmacie à usage intérieur ne peut fonctionner qu'en présence du pharmacien chargé de la gérance ou de son remplaçant ou d'un pharmacien adjoint mentionné à l'article R. 5125-34 exerçant dans cette pharmacie.

**ARTICLE 6** : Toute modification des éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes conditions si celle-ci est substantielle, en application de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, ou d'une déclaration préalable dans les autres cas.

**ARTICLE 7 :** La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ; ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision

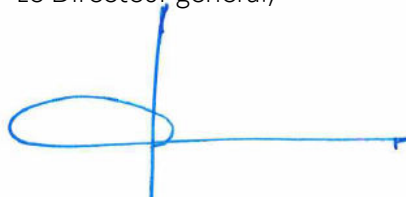
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 8 :** La présente décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département de l'Eure.

**ARTICLE 9 :** Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 16 juin 2025

Le Directeur général,



François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-07-17-00010

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA  
LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE «  
PHARMACIE DELANGLE » SUR LA COMMUNE  
DE PASSAIS-VILLAGE (61350)

## DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE DELANGLE » SUR LA COMMUNE DE PASSAIS-VILLAGE (61350)

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;
- VU** le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- VU** l'arrêté du Préfet de l'Orne du 7 juin 1943 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie sise à PASSAIS-LA-CONCEPTION – 61340 (licence n° 8) ;
- VU** l'arrêté du Préfet de l'Orne du 10 juillet 2006 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie sise 38 rue Normandie Maine à PASSAIS-LA-CONCEPTION – 61350, vers le 6 place du Marché à PASSAIS-LA-CONCEPTION – 61350 (licence n° 206) ;
- VU** la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** l'attestation de modification d'adresse du 11 février 2025 de la mairie de PASSAIS VILLAGE (61350), transmis par courriel du 17 juillet 2025 par le Cabinet LLA Experts Comptables sis à SAINT-CONTEST, à l'Agence régionale de santé de Normandie, attestant de l'adresse exacte de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DE PASSAIS » : 23 rue du Domfrontais à PASSAIS VILLAGE – 61350, en vue de sa rectification ;

**CONSIDERANT** que la demande de modification de la licence est soumise aux dispositions du troisième alinéa de l'article L.5125-18 du code de la santé publique ;

### DECIDE

#### Article 1 :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 10 juillet 2006 portant autorisation d'exploiter une officine de pharmacie, objet de la licence n°61#000206, sur la commune de PASSAIS VILLAGE – 61350 est modifié.

La nouvelle adresse de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DE PASSAIS » est la suivante : 23 rue du Domfrontais à PASSAIS VILLAGE – 61350

#### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du Travail, de la Santé des Solidarités et des Familles, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, le Tribunal administratif de Caen sis 3 rue Arthur le Duc à CAEN – 14000. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 3 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé de Normandie et le gérant de la « PAHRAMCIE DELANGLE » sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de l'Orne.

Fait à Caen, le 17 juillet 2025

Le Directeur général,

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-07-23-00005

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA  
LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE «  
PHARMACIE HAIRIE » SUR LA COMMUNE  
DE RIVES D'ANDAINE (61140)

## DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE HAIRIE » SUR LA COMMUNE DE RIVES D'ANDAINE (61140)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;
- VU** le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- VU** l'arrêté du Préfet de l'Orne du 30 janvier 1945 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie sise à LA CHAPELLE-MOCHE – 61140 (licence n° 44) ;
- VU** l'arrêté du Préfet de l'Orne du 7 janvier 1993 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie sise 20 rue de Domfront à LA CHAPELLE D'ANDAINE – 61140, vers le 22 rue de Domfront à LA CHAPELLE D'ANDAINE – 61140 (licence n° 177) ;
- VU** la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** le certificat d'adressage du 5 juin 2025 de la mairie de RIVES D'ANDAINE, transmis par courriel du 25 juin 2025 par Monsieur François HAIRIE, titulaire de l'officine de pharmacie « PHARMACIE HAIRIE », à l'Agence régionale de santé de Normandie, attestant de l'adresse exacte de l'officine de pharmacie « PHARMACIE HAIRIE » : 130 rue de Domfront, LA CHAPELLE D'ANDAINE, RIVES D'ANDAINE– 61140, en vue de sa rectification ;

**CONSIDERANT** que la demande de modification de la licence est soumise aux dispositions du troisième alinéa de l'article L.5125-18 du code de la santé publique ;

### DECIDE

#### Article 1 :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 7 janvier 1993 portant autorisation d'exploiter une officine de pharmacie, objet de la licence n°61#000177, sur la commune de RIVES D'ANDAINE – 61140 est modifié. La nouvelle adresse de l'officine de pharmacie « PHARMACIE HAIRIE » est la suivante : 130 rue de Domfront, LA CHAPELLE D'ANDAINE, RIVES D'ANDAINE– 61140

#### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du Travail, de la Santé des Solidarités et des Familles, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, le Tribunal administratif de Caen sis 3 rue Arthur le Duc à CAEN – 14000. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 3 :**

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de l'Orne.

Fait à Caen, le 23 juillet 2025

Le Directeur général,

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-06-16-00003

DECISION PORTANT REJET D'UNE DEMANDE  
D'AUTORISATION DE PREPARATION DE DOSES  
A ADMINISTRER D'UNE PHARMACIE A USAGE  
INTERIEUR AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER DE  
LA RISLE DE PONT AUDEMER (27504)

## DECISION PORTANT REJET D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'UNE PHARMACIE A USAGE INTERIEUR AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER DE LA RISLE DE PONT AUDEMER (27504)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de santé de Normandie

- VU** le code de la santé publique, et notamment le chapitre VI du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) et les articles L. 5126-4, L. 5126-5, R. 5126-9, R. 5126-27 à R. 5126-33 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- VU** l'arrêté préfectorale du 16 octobre 1950 portant création d'une pharmacie à usage intérieur (licence n° 115) située dans l'enceinte de l'Hôpital-Hospice PONT-AUDEMER – 27500 ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;
- VU** l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** la demande du Directeur du Centre hospitalier de la Risle sis à PONT AUDEMER – 27504, réceptionnée le 31 décembre 2024 et déclarée recevable le 9 janvier 2025 par l'Agence régionale de santé de Normandie en vue d'obtenir le renouvellement d'autorisation des activités de base, de rétrocession et de préparation de doses à administrer, dans le cadre de la fusion du Centre hospitalier de la Risle avec l'EHPAD « Les Franches Terres » de Beuzeville ;
- VU** l'avis défavorable du 3 février 2025 de la section H de l'Ordre national des pharmaciens concernant la demande de renouvellement de l'autorisation l'activité de vente au public de médicaments ;
- VU** le rapport du 12 mars 2025 établi par la pharmacienne inspectrice de santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**CONSIDERANT** que, après examen de l'organisation proposée par l'établissement et l'échange visioconférence avec la pharmacienne gérante et le Directeur en date du 24 janvier 2025, il apparaît que l'activité décrite par l'établissement ne correspond pas à une activité de préparation de doses à administrer, soit une préparation des doses de médicaments à administrer, de façon personnalisée, selon

la prescription et donc par anticipation du séquençement et des moments des prises, pour une période déterminée ;

**CONSIDERANT** que par courrier en date du 16 mai 2025, le Directeur du Centre hospitalier de la Risle annonce le choix d'une dispensation globale pour le site de l'EHPAD de Beuzeville et renonce donc temporairement à une dispensation de type « préparation de doses à administrer » ;

## DECIDE

**ARTICLE 1er** : La demande du Centre hospitalier de la Risle en vue d'obtenir l'autorisation de réalisation de l'activité de préparation de doses à administrer est rejetée.

**ARTICLE 2** : Toute modification des éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes conditions si celle-ci est substantielle, en application de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, ou d'une déclaration préalable dans les autres cas.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du Travail, de la Santé et des solidarités, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ; ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision

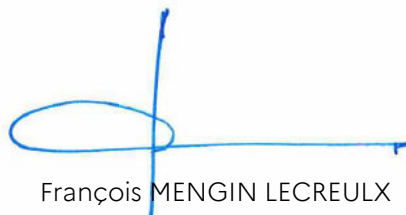
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département de l'Eure.

**ARTICLE 5** : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 16 juin 2025

Le Directeur général,



François MENGIN LECREULX

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-08-12-00002

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département de  
l'ORNE

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

EARL BEAURUELLE  
La Croix Hurlanier  
61120 LES CHAMPEAUX

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2514952

Alençon, le 01 avril 2025

**Objet : accusé de réception**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 12,36 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2514952, à la date du : **17/01/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

## Annexe : Références cadastrales dossier n° C2514952

Commune	Section	n° Parcelle
LES CHAMPEAUX	0E	0107
LES CHAMPEAUX	0E	0108
LES CHAMPEAUX	0E	0115
LES CHAMPEAUX	0E	0116
LES CHAMPEAUX	0E	0117
LES CHAMPEAUX	0E	0118
LES CHAMPEAUX	0E	0119
LES CHAMPEAUX	0E	0120
LES CHAMPEAUX	0E	0123
LES CHAMPEAUX	0E	0124
LES CHAMPEAUX	0E	0125
LES CHAMPEAUX	0E	0126
LES CHAMPEAUX	0E	0127
LES CHAMPEAUX	0E	0240

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

VERNITI Léa  
742 Route de Pontchardon  
61120 TICHEVILLE

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2414854

Alençon, le 07 mars 2025

**Objet : accusé de réception**

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 22,62 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2414854, à la date du : **06/03/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2414854

Commune	Section	n° Parcelle
TICHEVILLE	0A	0024
TICHEVILLE	0A	0025
TICHEVILLE	0A	0026
TICHEVILLE	0A	0030
TICHEVILLE	0A	0031
TICHEVILLE	0A	0032
TICHEVILLE	0A	0033
TICHEVILLE	0A	0090
TICHEVILLE	0A	0091
TICHEVILLE	0A	0092
TICHEVILLE	0A	0118
TICHEVILLE	0A	0119
TICHEVILLE	0A	0338

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

GAEC DAM'MAE  
La Grande Houardière  
61500 BOITRON

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2514984

Alençon, le 14 mars 2025

**Objet : accusé de réception**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 9,6 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2514984, à la date du : **13/03/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2514984

Commune	Section	n° Parcelle
LE MENIL-GUYON	0B	0274
LE MENIL-GUYON	0B	0430

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

SCEA DE LA COUR  
La Cour  
61400 COURGEON

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2514987

Alençon, le 23 janvier 2025

**Objet : accusé de réception**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 185,81 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2514987, à la date du : **14/01/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2514987

Commune	Section	n° Parcelle
BOISSY-MAUGIS	ZC	0041
BOISSY-MAUGIS	ZC	0042
BOISSY-MAUGIS	ZC	0043
BOISSY-MAUGIS	ZC	0044
BOISSY-MAUGIS	ZC	0061
BOISSY-MAUGIS	ZP	0099
BOISSY-MAUGIS	ZP	0121
COURGEON	ZB	0131
COURGEON	ZB	0203
COURGEON	ZB	0206
COURGEON	ZK	0025
COURGEON	ZK	0029
COURGEON	ZK	0035
COURGEON	ZL	0018
COURGEON	ZL	0035
COURGEON	ZN	0034
FEINGS	ZB	0014
FEINGS	ZB	0051
FEINGS	ZB	0052
FEINGS	ZB	0056
FEINGS	ZB	0057
LIGNEROLLES	0C	0474
LIGNEROLLES	0C	0484
TOUROUVRE	0G	0045
TOUROUVRE	0H	0017
TOUROUVRE	0H	0020
TOUROUVRE	0H	0417
TOUROUVRE	0H	0419
TOUROUVRE	ZI	0001
TOUROUVRE	ZI	0089
TOUROUVRE	ZK	0005
TOUROUVRE	ZK	0051
TOUROUVRE	ZK	0056
TOUROUVRE	ZK	0057
TOUROUVRE	ZK	0063
TOUROUVRE	ZK	0078
TOUROUVRE	ZK	0082
TOUROUVRE	ZK	0084
TOUROUVRE	ZL	0001
TOUROUVRE	ZM	0022
TOUROUVRE	ZM	0023
TOUROUVRE	ZM	0067
TOUROUVRE	ZN	0020
TOUROUVRE	ZN	0024
TOUROUVRE	ZN	0026
TOUROUVRE	ZN	0051
TOUROUVRE	ZN	0053
TOUROUVRE	ZO	0017
TOUROUVRE	ZO	0018
TOUROUVRE	ZO	0093
TOUROUVRE	ZO	0094

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

GAEC LEBAUDY  
Chancerot  
61700 LONLAY L ABBAYE

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2514995

Alençon, le 03 mars 2025

**Objet : accusé de réception**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 3,14 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2514995, à la date du : **18/02/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2514995

Commune	Section	n° Parcelle
LONLAY-L'ABBAYE	BX	0026
LONLAY-L'ABBAYE	BX	0028
LONLAY-L'ABBAYE	BX	0029

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

GAEC LEBAUDY  
Chancerot  
61700 LONLAY L ABBAYE

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515029

Alençon, le 03 mars 2025

**Objet : accusé de réception**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 6,3 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515029, à la date du : **18/02/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

## Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515029

Commune	Section	n° Parcelle
LONLAY-L'ABBAYE	BY	0221
LONLAY-L'ABBAYE	BY	0222
LONLAY-L'ABBAYE	BY	0223
LONLAY-L'ABBAYE	BY	0224
LONLAY-L'ABBAYE	BY	0226
LONLAY-L'ABBAYE	BY	0230

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

MAUGER Fabien  
La Palue 238 Route d'Avrilly  
61700 DOMFRONT

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515061

Alençon, le 21 mars 2025

**Objet : accusé de réception**

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 111,75 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515061, à la date du : **10/03/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Communes dossier n° C2515061

Commune	Surface (ha)
DOMFRONT	100,76
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	10,21
PERROU	0,78

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

GILLOT Julien  
LA SALLE  
61350 MANTILLY

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515062

Alençon, le 26 mars 2025

**Objet : accusé de réception**

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 3,47 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515062, à la date du : **24/03/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515062

Commune	Section	n° Parcelle
MANTILLY	ZL	0028
MANTILLY	ZL	0068
MANTILLY	ZL	0071

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

GAEC KER MARIA  
La Tablère  
61700 LONLAY L ABBAYE

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515063

Alençon, le 19 mars 2025

**Objet : accusé de réception**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 28,09 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515063, à la date du : **10/03/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515063

Commune	Section	n° Parcelle
LONLAY-L'ABBAYE	BS	0059
LONLAY-L'ABBAYE	BS	0061
LONLAY-L'ABBAYE	BS	0062
LONLAY-L'ABBAYE	BS	0064
LONLAY-L'ABBAYE	BS	0065
LONLAY-L'ABBAYE	BS	0066
LONLAY-L'ABBAYE	BS	0067
LONLAY-L'ABBAYE	BS	0068
LONLAY-L'ABBAYE	BS	0069
LONLAY-L'ABBAYE	BS	0070
LONLAY-L'ABBAYE	BS	0079
LONLAY-L'ABBAYE	BS	0086
LONLAY-L'ABBAYE	BS	0087
LONLAY-L'ABBAYE	BS	0088
LONLAY-L'ABBAYE	BS	0089
LONLAY-L'ABBAYE	BS	0090
LONLAY-L'ABBAYE	BS	0091
LONLAY-L'ABBAYE	BS	0092
LONLAY-L'ABBAYE	BS	0093
LONLAY-L'ABBAYE	BS	0100
LONLAY-L'ABBAYE	BS	0103
LONLAY-L'ABBAYE	BS	0112
LONLAY-L'ABBAYE	BS	0113
LONLAY-L'ABBAYE	BS	0126
LONLAY-L'ABBAYE	BS	0176
LONLAY-L'ABBAYE	BS	0178
LONLAY-L'ABBAYE	BS	0181
LONLAY-L'ABBAYE	BS	0182
LONLAY-L'ABBAYE	BS	0184
LONLAY-L'ABBAYE	BS	0186
LONLAY-L'ABBAYE	BS	0201
LONLAY-L'ABBAYE	BS	0202
LONLAY-L'ABBAYE	BS	0204
LONLAY-L'ABBAYE	BS	0205
LONLAY-L'ABBAYE	BS	0207
LONLAY-L'ABBAYE	BS	0208

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

GAEC SW  
ATHIS DE L'ORNE 73 chemin de la Courcière  
61430 ATHIS-VAL DE ROUVRE

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515064

Alençon, le 08 avril 2025

**Objet : accusé de réception**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 1,62 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515064, à la date du : **07/04/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515064

Commune	Section	n° Parcelle
ATHIS-DE-L'ORNE	0G	0069
ATHIS-DE-L'ORNE	0G	0070
ATHIS-DE-L'ORNE	0G	0071

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

EARL HARAS DE LA TUILERIE  
SILLY EN GOUFFERN Le Haras de la Tuilerie  
61310 GOUFFERN EN AUGE

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515065

Alençon, le 26 mars 2025

**Objet : accusé de réception**

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 29,3 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515065, à la date du : **26/03/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515065

Commune	Section	n° Parcelle
AUBRY-EN-EXMES	0D	0255
AUBRY-EN-EXMES	0D	0256
AUBRY-EN-EXMES	0D	0257
AUBRY-EN-EXMES	0D	0272
AUBRY-EN-EXMES	0D	0273
AUBRY-EN-EXMES	0D	0274
AUBRY-EN-EXMES	0D	0275
AUBRY-EN-EXMES	0D	0276
AUBRY-EN-EXMES	0D	0377
AUBRY-EN-EXMES	0D	0382
AUBRY-EN-EXMES	0D	0401
AUBRY-EN-EXMES	0D	0478
AUBRY-EN-EXMES	0D	0526
SILLY-EN-GOUFFERN	0K	0012
SILLY-EN-GOUFFERN	0K	0013
SILLY-EN-GOUFFERN	0K	0014
SILLY-EN-GOUFFERN	0K	0015
TOURNAI-SUR-DIVE	0E	0207
TOURNAI-SUR-DIVE	0E	0208
TOURNAI-SUR-DIVE	E	0206
TOURNAI-SUR-DIVE	ZE	0027
TOURNAI-SUR-DIVE	ZE	0028
TOURNAI-SUR-DIVE	ZE	0031

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

GAEC DES JONQUILLES  
Le Chêne Angot  
61150 RANES

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515067

Alençon, le 28 mars 2025

**Objet : accusé de réception**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 5,96 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515067, à la date du : **25/03/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515067

Commune	Section	n° Parcelle
LOUGE-SUR-MAIRE	ZA	0006
MONTREUIL-AU-HOULME	ZD	0013
RANES	ZD	0049
RANES	ZD	0051

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

du GAEC DE LA CRESSONNIERE  
1 Route de Pilloure  
61150 TANQUES

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515068

Alençon, le 21 mars 2025

**Objet : accusé de réception**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 117,77 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515068, à la date du : **14/03/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515068

Commune	Section	n° Parcelle
ARGENTAN	YC	0019
ARGENTAN	YC	0021
AVOINE	ZI	0005
AVOINE	ZI	0007
AVOINE	ZI	0054
FLEURE	0AI	0009
FLEURE	0AI	0010
FLEURE	0AI	0114
FLEURE	AI	0116
FLEURE	AI	0119
FLEURE	ZH	0017
FLEURE	ZK	0012
FLEURE	ZK	0013
FLEURE	ZK	0014
FONTENAI-SUR-ORNE	0D	0251
FONTENAI-SUR-ORNE	0D	0252
FONTENAI-SUR-ORNE	0D	0299
FONTENAI-SUR-ORNE	0D	0300
FONTENAI-SUR-ORNE	0D	0301
FONTENAI-SUR-ORNE	0D	0302
FONTENAI-SUR-ORNE	0D	0303
FONTENAI-SUR-ORNE	0D	0304
FONTENAI-SUR-ORNE	0D	0305
FONTENAI-SUR-ORNE	0D	0306
FONTENAI-SUR-ORNE	0D	0307
FONTENAI-SUR-ORNE	0D	0308
FONTENAI-SUR-ORNE	0D	0380
FONTENAI-SUR-ORNE	0D	0391
FONTENAI-SUR-ORNE	0D	0501
FONTENAI-SUR-ORNE	ZE	0024
FONTENAI-SUR-ORNE	ZE	0030
FONTENAI-SUR-ORNE	ZE	0088
FONTENAI-SUR-ORNE	ZL	0034
SARCEAUX	ZO	0020
SARCEAUX	ZO	0021
TANQUES	AC	0021
TANQUES	AC	0023
TANQUES	AC	0024
TANQUES	AC	0025
TANQUES	AC	0031
TANQUES	AC	0048
TANQUES	AC	0051
TANQUES	AC	0054
TANQUES	AC	0057
TANQUES	AC	0070
TANQUES	AD	0010
TANQUES	AD	0021
TANQUES	AD	0026
TANQUES	AD	0029
TANQUES	AD	0030
TANQUES	AD	0031
TANQUES	AD	0109
TANQUES	AD	0110

## Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515068

Commune	Section	n° Parcelle
TANQUES	AD	0112
TANQUES	AD	0113
TANQUES	AD	0114
TANQUES	AD	0115
TANQUES	AD	0116
TANQUES	AD	0117
TANQUES	AD	0145
TANQUES	AD	0155
TANQUES	AD	0170
TANQUES	AD	0174
TANQUES	ZD	0029
TANQUES	ZD	0030
TANQUES	ZD	0031
TANQUES	ZD	0033
TANQUES	ZD	0036
TANQUES	ZD	0037
TANQUES	ZD	0039
TANQUES	ZD	0040
TANQUES	ZD	0060
TANQUES	ZD	0090
TANQUES	ZD	0098
TANQUES	ZD	0102
TANQUES	ZD	0103
VRIGNY	ZB	0006
VRIGNY	ZK	0007
VRIGNY	ZK	0027
VRIGNY	ZK	0027
VRIGNY	ZK	0028
VRIGNY	ZK	0029
VRIGNY	ZL	0007

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

du GAEC DE LA CRESSONNIERE  
1 Route de Pilloure  
61150 TANQUES

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515069

Alençon, le 21 mars 2025

**Objet : accusé de réception**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 48,83 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515069, à la date du : **14/03/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

## Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515069

Commune	Section	n° Parcelle
FONTENAI-SUR-ORNE	ZK	0023
FONTENAI-SUR-ORNE	ZL	0021
FONTENAI-SUR-ORNE	ZL	0059
FONTENAI-SUR-ORNE	ZL	0060
FONTENAI-SUR-ORNE	ZL	0061
SARCEAUX	ZN	0005
SARCEAUX	ZN	0011
SARCEAUX	ZR	0043
SEVIGNY	ZB	0151

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

DESECHALLIERS Jerome  
La Montagne  
61700 LONLAY L ABBAYE

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515075

Alençon, le 24 mars 2025

**Objet : accusé de réception**

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 3,02 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515075, à la date du : **18/03/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

## Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515075

Commune	Section	n° Parcelle
LONLAY-L'ABBAYE	BH	0058
LONLAY-L'ABBAYE	BH	0059
LONLAY-L'ABBAYE	BH	0066
LONLAY-L'ABBAYE	BH	0151
LONLAY-L'ABBAYE	BH	0153
LONLAY-L'ABBAYE	BH	0156
LONLAY-L'ABBAYE	BH	0182

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

LOUVEL Michel  
La Basse Verrerie  
61700 CHAMPSECRET

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515082

Alençon, le 26 mars 2025

**Objet : accusé de réception**

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 27,42 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515082, à la date du : **18/03/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

## Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515082

Commune	Section	n° Parcelle
CHAMPSECRET	ZI	0063
CHAMPSECRET	ZI	0064
CHAMPSECRET	ZI	0065
CHAMPSECRET	ZI	0066
CHAMPSECRET	ZK	0044
CHAMPSECRET	ZK	0056
CHAMPSECRET	ZK	0057

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

DAVY Fabrice  
La Pigeonnière  
61220 BELLOU EN HOULME

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515083

Alençon, le 26 mars 2025

**Objet : accusé de réception**

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 1,77 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515083, à la date du : **19/03/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515083

Commune	Section	n° Parcelle
BELLOU-EN-HOULME	ZN	0013
BELLOU-EN-HOULME	ZN	0015

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

GAEC DE LA TUILERIE DU VAU ROUX  
La Tuilerie du Vau-Roux LA TUILERIE DU VAU  
ROUX  
61260 CETON

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515104

Alençon, le 13 juin 2025

**Objet : accusé de réception**

Madame et Monsieur les gérants du,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 41,28 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515104, à la date du : **28/03/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants du, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

## Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515104

Commune	Section	n° Parcelle
CETON	0E	0063
CETON	0E	0064
CETON	0E	0100
CETON	0E	0101
CETON	0E	0103
CETON	0E	0104
CETON	0E	0369
CETON	0H	0070
CETON	0H	0209
CETON	0I	0172
CETON	0I	0208
CETON	0M	0129
CETON	0M	0199
CETON	0M	0201
CETON	E	0062

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

VIDAL Diane  
4 Route de Francheville  
61570 BOUCE

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515108

Alençon, le 09 avril 2025

**Objet : accusé de réception**

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 10,49 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515108, à la date du : **31/03/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515108

Commune	Section	n° Parcelle
FRANCHEVILLE	0B	0002
FRANCHEVILLE	0B	0003
FRANCHEVILLE	B	0001

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

du GAEC COLIN  
LA HAYERE  
61330 CEAUCE

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515115

Alençon, le 10 avril 2025

**Objet : accusé de réception**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 75,44 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515115, à la date du : **04/04/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515115

Commune	Section	n° Parcelle
CEAUCE	ZV	0015
CEAUCE	ZV	0016
CEAUCE	ZV	0017
CEAUCE	ZV	0020
CEAUCE	ZV	0021
CEAUCE	ZV	0027
CEAUCE	ZV	0030
CEAUCE	ZV	0053
CEAUCE	ZV	0068
CEAUCE	ZV	0070
CEAUCE	ZV	0072
CEAUCE	ZV	0073
CEAUCE	ZV	0077
CEAUCE	ZV	0078
CEAUCE	ZW	0015
CEAUCE	ZW	0017
CEAUCE	ZW	0039
CEAUCE	ZY	0022
LORE	ZE	0009
LORE	ZE	0011
LORE	ZE	0013
LORE	ZE	0014
LORE	ZE	0064

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

LEURETTE Louis  
La Guerrie  
61240 LE MERLERAULT

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515116

Alençon, le 10 avril 2025

**Objet : accusé de réception**

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 107,97 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515116, à la date du : **07/04/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

## Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515116

Commune	Section	n° Parcelle
LE CHATEAU-D'ALMENECHES	ZL	0019
LE MERLERAULT	ZB	0009
NONANT-LE-PIN	ZB	0017
NONANT-LE-PIN	ZB	0041
NONANT-LE-PIN	ZB	0043
NONANT-LE-PIN	ZB	0051
NONANT-LE-PIN	ZB	0085
NONANT-LE-PIN	ZB	0087
NONANT-LE-PIN	ZC	0001
SAINT-GERMAIN-DE-CLAIREFEUILLE	G	0018
SAINT-GERMAIN-DE-CLAIREFEUILLE	ZA	0011
SAINT-GERMAIN-DE-CLAIREFEUILLE	ZA	0012
SAINT-GERMAIN-DE-CLAIREFEUILLE	ZA	0013
SAINT-GERMAIN-DE-CLAIREFEUILLE	ZA	0014
SAINT-GERMAIN-DE-CLAIREFEUILLE	ZA	0016
SAINT-GERMAIN-DE-CLAIREFEUILLE	ZA	0018
SAINT-GERMAIN-DE-CLAIREFEUILLE	ZA	0019
SAINT-GERMAIN-DE-CLAIREFEUILLE	ZA	0020
SAINT-GERMAIN-DE-CLAIREFEUILLE	ZA	0021
SAINT-GERMAIN-DE-CLAIREFEUILLE	ZA	0022
SAINT-GERMAIN-DE-CLAIREFEUILLE	ZA	0026
SAINT-GERMAIN-DE-CLAIREFEUILLE	ZA	0029
SAINT-GERMAIN-DE-CLAIREFEUILLE	ZC	0036

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

GAEC DE LA TABERIE  
La Taberie - EPINAY LE COMTE  
61350 PASSAIS VILLAGE

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515118

Alençon, le 14 avril 2025

**Objet : accusé de réception**

Madame, Messieurs les gérants,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 1,66 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515118, à la date du : **07/04/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515118

Commune	Section	n° Parcelle
MANTILLY	ZI	0034

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

GAEC BEUDIN  
JUVIGNY SOUS ANDAINE 16 RUE LOUIS  
ESPARRE  
61140 JUVIGNY VAL D'ANDAINE

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515122

Alençon, le 14 avril 2025

**Objet : accusé de réception**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 55,36 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515122, à la date du : **10/04/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515122

Commune	Section	n° Parcelle
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0E	0134
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0E	0164
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0E	0166
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0E	0172
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0E	0196
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0E	0198
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0E	0199
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0E	0200
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0E	0206
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0E	0207
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0E	0208
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0E	0209
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0E	0210
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0E	0211
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0E	0212
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0E	0213
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0E	0215
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0E	0217
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0E	0218
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0E	0219
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0E	0220
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0E	0228
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0E	0235
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0E	0236
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0E	0238
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0E	0240
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0E	0241
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0E	0242
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0E	0243
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0E	0244
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0E	0251
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0E	0252
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0E	0253
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0E	0255
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0E	0257
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0E	0259
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0E	0304
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0E	0306
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0E	0340
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0E	0341
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0E	0411
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0E	0413
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0E	0414
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0E	0417
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0E	0419
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0E	0420
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0E	0423
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0E	0425
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0E	0432
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0E	0615
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0E	0689
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0E	0732

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515122

Commune	Section	n° Parcelle
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0E	0756
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0E	0758
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0F	0076
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0F	0088
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0F	0089
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0F	0090
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0F	0093
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0F	0127
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0F	0129
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0F	0130
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0F	0295
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0F	0382
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0G	0136
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0G	0152
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0G	0153
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0G	0154
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0G	0156
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0G	0157
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0G	0158
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0G	0159
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0G	0160
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0G	0193
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0G	0367
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	0G	0472

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

GAEC DE LA MOINERIE  
4 LA MOINERIE  
61220 SAIRES LA VERRERIE

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515123

Alençon, le 17 avril 2025

**Objet : accusé de réception**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 6,07 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515123, à la date du : **10/04/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515123

Commune	Section	n° Parcelle
MESSEI	ZM	0010

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

EARL CHEVALAIT  
NEUVILLE PRES SEES La Moisière  
61500 CHAILLOUE

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515124

Alençon, le 17 avril 2025

**Objet : accusé de réception**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 5,35 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515124, à la date du : **10/04/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

## Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515124

Commune	Section	n° Parcelle
COURMENIL	0F	0154
COURMENIL	0F	0155
COURMENIL	0F	0191
COURMENIL	0F	0192

Direction régionale des douanes de Rouen

R28-2025-08-08-00001

Décision de de la Direction interrégionale des  
Douanes et droits indirects de Normandie  
20250808TABROU030 portant fermeture  
définitive du débit n°7601325T

**DÉCISION DE LA DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS  
DE NORMANDIE  
N° 20250808TABROU030 DU 8 AOUT 2025**

**PORTANT FERMETURE DÉFINITIVE  
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT**

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE NORMANDIE**

Vu les articles L.3512-14-2 et L. 3512-14-3 du Code de la santé publique confiant à l'administration des douanes et droits indirects le monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

Vu l'article 1 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés confiée par l'Etat (administration des douanes et droits indirects) aux débitants de tabac ;

Vu l'article 37-4 du décret susvisé énonçant le cas de la fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent pour impossibilité de reprendre un fonctionnement normal au terme d'une fermeture provisoire ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2022 portant nomination, à compter du 1er mars 2022, de Monsieur Christian BOUCARD, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Normandie (direction régionale des douanes et droits indirects de Rouen) ;

Considérant que M. Adem ALTINKALEM était le gérant du débit n° 7601325T et agissait en qualité d'associé majoritaire de la société en nom collectif M.C.A. (SIRET n° 85376987500016) ;

Considérant que le SIRET n° 85376987500016 a été radié le 18 novembre 2022 ;

Considérant que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire prononcée par le tribunal de commerce du Havre le 6 janvier 2023 a eu pour conséquence le placement en fermeture provisoire du débit de tabac n° 7601325T ainsi que la résiliation du contrat de gérance à la date du jugement ;

Considérant que la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif prononcée par le tribunal des activités économiques du Havre le 27 juin 2025 a eu pour conséquence l'impossibilité de reprendre un fonctionnement normal au terme d'une fermeture provisoire ;

**PRONONCE**

Article 1: Le débit de tabac n° 7601325T, sis 30, allée de Fécamp au HAVRE (76610) est fermé définitivement, à compter du 27 juin 2025.


Article 2: La chambre syndicale des buralistes du Havre est informée de la présente décision.

Article 3: La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de Normandie.

Article 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans les deux mois à compter de la date de publication de la décision.

Fait à Rouen, le 8 août 2025.

P/ Le directeur interrégional,  
La cheffe du pôle orientation des contrôles,

  
Rozenn CREN

Direction régionale des douanes de Rouen

R28-2025-08-08-00002

Décision de la Direction interrégionale des  
Douanes et droits indirects de Normandie  
20250808TABROU031 portant fermeture  
définitive du débit n°2700749A

**DÉCISION DE LA DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS  
DE NORMANDIE  
N° 20250808TABROU031 DU 8 AOUT 2025**

**PORTANT FERMETURE DÉFINITIVE  
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT**

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE NORMANDIE**

Vu les articles L.3512-14-2 et L. 3512-14-3 du Code de la santé publique confiant à l'administration des douanes et droits indirects le monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

Vu l'article 1 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés confiée par l'Etat (administration des douanes et droits indirects) aux débitants de tabac ;

Vu l'article 37-4 du décret susvisé énonçant le cas de la fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent pour impossibilité de reprendre un fonctionnement normal au terme d'une fermeture provisoire ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2022 portant nomination, à compter du 1er mars 2022, de Monsieur Christian BOUCARD, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Normandie (direction régionale des douanes et droits indirects de Rouen) ;

Considérant que M. Kevin LARDOT était le gérant du débit n° 2700749A, en nom propre (SIRET n° 97763308000014) ;

Considérant que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire prononcée par le tribunal de commerce d'Evreux le 10 octobre 2024 a eu pour conséquence le placement en fermeture provisoire du débit de tabac n° 2700749A ainsi que la résiliation du contrat de gérance à la date du jugement ;

Considérant que la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif prononcée par le tribunal de commerce d'Evreux le 3 juillet 2025 et la radiation du SIRET n° 97763308000014 à la même date ont eu pour conséquence l'impossibilité de reprendre un fonctionnement normal au terme d'une fermeture provisoire ;

**PRONONCE**

Article 1 : Le débit de tabac n° 2700749A, sis 46, avenue de la forêt de bord aux DAMPS (27340) est fermé définitivement, à compter du 3 juillet 2025.

Article 2 : La chambre syndicale des buralistes de l'Eure est informée de la présente décision.

Article 3 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de Normandie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans les deux mois à compter de la date de publication de la décision.

Fait à Rouen, le 8 août 2025.

P/ Le directeur interrégional,  
La cheffe du pôle orientation des contrôles,

  
Rozenn CREN

SGAMI Ouest Rennes

R28-2025-08-01-00015

Arrêté composition jury CRA 76



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
OUEST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de zone SGAMI Ouest**

**ARRÊTÉ**

**portant sur la composition et le fonctionnement du jury relatif au marché public global sectoriel de conception, construction, aménagement, entretien, hôtellerie et maintenance pour une opération comprenant la création d'un centre de rétention administrative et d'une annexe de justice à Oissel (76)**

**Le préfet de la région Bretagne  
Préfet de la Zone de défense et de sécurité Ouest  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

**Vu** le décret n° 2010-225 du 04 mars 2010 portant modification de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

**Vu** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le décret du 15 février 2023 nommant Monsieur Hervé TOURMENTE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** le décret du 10 octobre 2024 nommant Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** l'arrêté du 17 février 2025 donnant délégation de signature à Monsieur Hervé TOURMENTE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille et Vilaine;

**CONSIDÉRANT** l'avis d'appel public à concurrence en procédure avec négociation et organisation d'un jury en vue de l'attribution d'un marché public global sectoriel de conception, construction, aménagement, entretien, hôtellerie et maintenance, pour une opération comprenant la création d'un centre de rétention administrative et d'une annexe de justice à Oissel (76), passé en application des

articles L.2124-1 et L.2124-3, R.2124-1 et R.2124-3 3° et R.2161-12 à R.2161-20 et article R2171-16 du code de la commande publique ;

*Sur proposition* du préfet délégué pour la défense et la sécurité ouest, conducteur d'opération,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés membres du jury avec voix délibératives :

- PRÉSIDENT : le Préfet délégué pour la défense et la sécurité ouest ou son représentant ;
- le Préfet de la région Normandie - Préfet de la Seine-Maritime ou son représentant ;
- la directrice de l'immobilier du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) ou son représentant ;
- le chef du bureau des affaires immobilières des préfetures, de la police et de la sécurité civile de la DEPAFI ou son représentant ;
- le directeur général des étrangers en France (DGEF) ou son représentant ;
- le directeur interdépartemental de la police nationale de la Seine-Maritime (DIPN76) ou son représentant ;
- le directeur de l'école nationale de police Rouen-Oissel ou son représentant ;
- la directrice de l'administration générale et des finances du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) ou son représentant ;
- quatre architectes désignés par l'ordre des architectes d'Ille et Vilaine.

**Article 2** : Participent au jury avec voix consultative :

- le directeur du service zonal de la police aux frontières ouest (SZPAF Ouest) ou son représentant ;
- le directeur régional des finances publiques d'Ille-et-Vilaine ou son représentant.
- le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités en Ille-et-Vilaine ou son représentant.

**Article 3** : Le jury ne peut délibérer que lorsque la moitié plus un des membres ayant voix délibérative, dont le président, sont présents.

**Article 4** : Préalablement à sa désignation chaque architecte devra s'engager par écrit à ne pas participer, directement ou indirectement, à la consultation pour laquelle il est membre du jury.

**Article 5** : Le jury apprécie de façon souveraine les difficultés ou problèmes éventuels liés à l'organisation du concours : il arrête sa méthode de travail et fixe les règles de fonctionnement. Chaque membre du jury dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité des membres votants.

**Article 6** : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à chacun des membres composant le jury et qui sera affiché et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **01 AOUT 2025**  
Le préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest

Hervé Tourmente